



Commune de
Val-de-Ruz

Conseil communal

RÉORGANISATION DE L'ÉCOLE

Rapport au Conseil général relatif à la modification du
règlement général du CSVR

Version : 1.0 - TH 348565

Date : 13.08.2018



Table des matières

1.	Résumé	4
2.	Historique	5
2.1.	Régionalisation de l'école et mise en œuvre d'HarmoS	5
2.2.	Intégration des élèves à besoins éducatifs particuliers	5
2.3.	Mise en œuvre du demi-cycle 7 ^e -8 ^e et réformes pédagogiques	6
2.4.	Autres facteurs	6
3.	Constat	7
3.1.	Règlementation	7
3.2.	Gestion des effectifs	7
3.3.	Hausse des coûts	8
3.4.	Situation 2017-2018	8
3.5.	Situation 2018-2019	8
3.6.	Dès 2019	9
3.7.	Besoins pédagogiques	10
4.	Groupe de travail	11
4.1.	Démarche	11
4.2.	Scénarios envisagés	12
5.	Autres facteurs pris en considération	13
5.1.	Cadre cantonal	13
5.2.	Attente des représentants légaux	13
5.3.	Autres modèles d'organisation	14
6.	Vers une nouvelle organisation de l'école	15
6.1.	Quelles sont les raisons d'entamer cette réforme aujourd'hui ?	15
6.2.	L'organisation en chiffres	17
6.2.1	Coûts du système actuel	17
6.2.2	Economies possibles	20
6.3.	Nouvelle organisation proposée	21
6.3.1	Priorités du GT	21
6.3.2	Estimation des coûts des transports	23
6.3.3	Option proposée	23
6.4.	Gestion et avenir des bâtiments scolaires	24
6.5.	Structures d'accueil	25
7.	Situation du collège du Pâquier	26
8.	Modification du règlement général du CSVR	28
8.1.	Articles 4.1, 4.2 et 10.1	28
8.2.	Informatique administrative	28



9.	Calendrier	30
10.	Impact sur le personnel communal	31
11.	Vote à la majorité simple du Conseil général	31
12.	Conclusion	31
13.	Annexes	33
14.	Projets d'arrêtés	34

Liste des tableaux

Tableau 1	Répartition des classes à un ou plusieurs degrés pour l'année scolaire 2018-2019.....	8
Tableau 2	Comparatif coût par élève 2017 CSVR et éorén (en CHF)	18
Tableau 3	Coûts 2017 des traitements d'enseignants (55% à charge des cercles), en CHF par élève .	19
Tableau 4	Exemples de coûts de classes à 1 ou plusieurs degrés (base année 2017-2018).....	19
Tableau 5	Economies possibles selon l'organisation actuelle et avec le projet d'enclassement	20
Tableau 6	Economie potentielle au niveau des ressources humaines	21
Tableau 7	Le Pâquier : projection des effectifs pour les années 2018-2021	26
Tableau 8	Projection des degrés et du nombre d'élèves scolarisés au Pâquier	27
Tableau 9	Mode de déplacement des élèves du collège du Pâquier pour les années 2018-2022	27

Liste des abréviations principales

Abréviation	Signification	Abréviation	Signification
BEP	<i>Besoins éducatifs particuliers</i>	MER	<i>Moyens d'enseignement romands</i>
CDTD	<i>Commission du développement territorial et durable</i>	OISO	<i>Office de l'informatique scolaire et de l'organisation</i>
CES	<i>Conseil d'établissement scolaire</i>	OSAE	<i>Office des structures d'accueil extrafamilial et des institutions d'éducation spécialisée</i>
CGF	<i>Commission de gestion et des finances</i>	PAL	<i>Plan d'aménagement local</i>
COFIL	<i>Comité de pilotage</i>	PDR	<i>Plan directeur régional</i>
CSV	<i>Cercle scolaire de Val-de-Ruz</i>	PER	<i>Plan d'études romand</i>
DDTE	<i>Département du développement territorial et de l'environnement</i>	PPDT-JUNE	<i>Préposé à la protection des données et à la transparence Jura Neuchâtel</i>
DEF	<i>Département de l'éducation et de la famille</i>	RSten	<i>Règlement général d'application de la loi sur le statut de la fonction publique dans l'enseignement, du 21 décembre 2005</i>
EPT	<i>Equivalent plein temps</i>	RUN	<i>Réseau urbain neuchâtelois</i>
GT	<i>Groupe de travail</i>	SEO	<i>Service de l'enseignement obligatoire</i>
LAS	<i>Loi concernant les autorités scolaires, du 18 octobre 1983</i>	UA	<i>Unité administrative</i>
LOS	<i>Loi sur l'organisation scolaire, du 28 mars 1984</i>	ZUP	<i>Zone d'utilité publique</i>



Monsieur le président,
Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

1. Résumé

Le rapport qui vous est soumis aujourd'hui présente de nouvelles propositions de gestion et de répartition des élèves dans les classes, dans le but de renforcer la place de la pédagogie et la mission de l'école dans son organisation. En effet, de nombreuses améliorations ont été mises en place au cours de ces dernières années afin de favoriser la conciliation de la vie familiale et professionnelle des familles, de préserver l'esprit de village qui se construit encore beaucoup autour du collège et d'encourager les déplacements à pied des élèves vers l'école. Pour ces raisons, les Autorités ont voulu privilégier la scolarisation des élèves dans leur village de domicile le plus longtemps possible en maintenant le modèle existant avant la création des cercles scolaires et en adaptant l'enseignement à des classes à deux degrés ou plus.

Force est de constater que ces orientations se heurtent maintenant aux réformes de l'école, que cela soit au niveau du PER ou des MER. Par ailleurs, l'hétérogénéité des classes et l'accueil de tous les élèves dans l'école ordinaire ont également changé le quotidien des enseignants des cycles 1 et 2, compliquant grandement le suivi d'une classe à plus d'un degré. Enfin, après avoir essayé au sein du CSVR plusieurs modèles organisationnels, tentant de nous adapter au mieux aux différentes réalités extérieures à l'école, nous devons admettre que le modèle actuel ne permet plus de respecter les quotas de classes autorisées par l'Etat et génère des coûts importants en ressources humaines supplémentaires.

Ce rapport décrit les différentes étapes organisationnelles mises en place depuis 2012, les problèmes rencontrés aujourd'hui et présente les résultats des travaux du groupe de travail qui s'est attelé à réfléchir à de nouvelles solutions d'organisation. Il est accompagné d'un arrêté proposant une modification du règlement général du CSVR, les nouvelles options changeant de manière importante l'esprit dans lequel se fait la répartition des élèves au sein des classes au CSVR. Certes, le règlement actuel permet déjà de déroger à cet esprit et de prendre des décisions opérationnelles différentes, mais le Conseil communal et la direction souhaitent, comme cela a toujours été le cas jusqu'à aujourd'hui, travailler de manière transparente avec le Conseil général.

Enfin, le Conseil général doit se prononcer sur l'ajout d'un nouveau chapitre au règlement général du CSVR. En effet, l'utilisation du logiciel informatique « Pronote » de manière plus large que celle imposée par le Canton, nécessite l'adoption d'une base légale par le Conseil général. Celle-ci a été préalablement soumise au PPDT-JUNE.



2. Historique

Constitué de 14 collèges primaires et d'un collège secondaire, le CSVR constitue le plus grand cercle scolaire au niveau cantonal avec plus de 2'300 élèves cette année. Il regroupe la presque totalité des enfants de la Commune de Val-de-Ruz (hormis les élèves de 7^e à 11^e de Montmollin et ceux de Chaumont) ainsi que les élèves de Valangin pour les années 1^{re} à 8^e.

Le paysage de l'école s'est profondément modifié au cours de ces dernières années en raison des nombreuses réformes mises en œuvre à la suite de décisions intercantionales ou cantonales. Nous les listons ci-après dans le sens où elles ont eu des incidences sur la gestion de l'école engendrant la nécessité de procéder à des réorganisations déjà réalisées ou encore à mettre en œuvre.

2.1. Régionalisation de l'école et mise en œuvre d'HarmoS

L'entrée en vigueur de la régionalisation de l'école en 2012 a généré une première série de changements dans l'école :

- adoption du concordat HarmoS ;
- mise en place de directions d'école pour les trois cycles ;
- gestion centralisée des écoles de villages ;
- entrée à l'école à quatre ans, l'école comprend onze années obligatoires ;
- mise en place de l'horaire bloc (les élèves d'un même établissement ont un horaire harmonisé sur trois des quatre horaires quotidiens) ;
- le corps enseignant et les élèves dépendent d'un cercle scolaire et non plus d'un collège ;
- organisation de l'école par cycle, la 8^e année devenant une année primaire ;
- mise en œuvre du demi-cycle 7^e-8^e ;
- nouvelle évaluation des élèves.

2.2. Intégration des élèves à besoins éducatifs particuliers

Parallèlement, l'accord-cadre sur la pédagogie spécialisée est entré en vigueur avec une mise en œuvre par paliers de ses principes selon le nouveau concept de pédagogie spécialisée qui a été adopté par le Grand Conseil en juin 2018.

Cela a eu pour conséquence une intensification des ressources de soutien pédagogique et de divers soutiens spécialisés à disposition de ces élèves ainsi que la création ou l'augmentation du nombre de classes de formation spécialisée à l'intérieur des cercles scolaires. Dix pour cent des élèves environ bénéficient également de projets pédagogiques adaptés à leurs besoins particuliers. La dispersion des élèves sur le territoire du cercle ne permet pas l'optimisation des ressources et leur attribution aux élèves ou aux groupes d'élèves concernés est plus compliquée.



2.3. Mise en œuvre du demi-cycle 7^e-8^e et réformes pédagogiques

A Val-de-Ruz, la libération d'anciens locaux administratifs dans les collèges primaires a dégagé de la place pour les élèves de 8^e année (anciennement à La Fontenelle) dans les collèges de village. Le suivi des élèves en 7^e et 8^e année par une même équipe pédagogique a pu se mettre en place.

Pour permettre aux élèves de rester le plus longtemps possible dans leur village et de limiter au maximum les coûts de transports scolaires, la constitution de classes à deux, voire plusieurs degrés, a été privilégiée et inscrite dans le règlement du CSVR.

Depuis lors, les différentes réformes au niveau pédagogique, l'introduction de nouveaux moyens d'enseignement et d'évaluation des élèves rendent l'enseignement en classes à deux ou plusieurs degrés nettement plus compliqué pour le corps enseignant. Par exemple, les moyens d'enseignement actuels sont construits par rapport à la pensée socio-constructiviste (l'élève apprend en partie en découvrant par lui-même), qui induit de nouvelles formes de travail par atelier et en groupes ainsi que des modifications de la disposition de la classe. S'il est relativement aisé de manager 20 élèves de degrés différents, statiques à leur place de travail et « remplissant des fiches » de manière individuelle, il est plus difficile de conduire et d'évaluer simultanément plusieurs groupes de travail de niveaux différents.

De plus, les MER nécessitent souvent la mise en place d'heures d'appui supplémentaires à la classe ou de dédoublement d'effectifs pour certaines branches. Force est de constater que le modèle d'enseignement à deux ou plusieurs degrés tend aujourd'hui à disparaître et a même été déjà supprimé dans certains cantons romands.

2.4. Autres facteurs

D'autres éléments ont, ou ont eu, également une influence sur le développement de l'école. Dans la mesure du possible, ils ont été pris en compte au fur et à mesure dans l'organisation telle que nous la connaissons aujourd'hui :

- infrastructures communales ;
- proximité du lieu d'habitation par rapport à l'école ;
- limitation des transports d'élèves ;
- conciliation vie familiale et professionnelle générant des besoins accrus en structures d'accueil parascolaire, mais également en besoins d'études surveillées ;
- épuisement du corps enseignant, problématique qui a fait l'objet d'une enquête et d'un plan d'action mené par le DEF ;
- volonté du Conseil général de favoriser la vie des villages ;
- besoins des associations autour de l'école et des associations d'émulation villageoise.



3. Constat

Si l'école a beaucoup évolué dans le canton et à Val-de-Ruz au cours de ces dernières années, avec la mise en œuvre des différentes réformes, et va plutôt bien, nous constatons aujourd'hui qu'un certain nombre de principes organisationnels qui ont été mis en avant s'avèrent paralysants, parfois malgré eux.

3.1. Règlementation

Parmi ces principes, la scolarisation des élèves dans le village le plus proche de leur lieu d'habitation, réglé par l'article 4.1 du règlement général du CSVR est celui qui pose le plus de problèmes.

4.1. Organisation des classes

¹ Aux cycles 1 et 2, les élèves fréquentent en principe le collège le plus proche de leur lieu d'habitation.

² La décision d'affectation des élèves est de la compétence de la direction. Elle peut prendre d'autres dispositions que celles prévues à l'alinéa 1 pour des questions d'ordre pédagogique, d'organisation de l'enseignement, de transports scolaires ou publics ou d'effectifs de classes.

³ L'organisation des classes est de la compétence de la direction du CSVR. Les classes à plusieurs degrés sont privilégiées lorsque des raisons pédagogiques ou d'organisation le justifient.

⁴ Les élèves du cycle 3 sont scolarisés au collège de La Fontenelle à Cernier.

En effet, la mise en œuvre des alinéas 2 et 3 s'avère très compliquée dans le modèle d'organisation actuel et surtout très conflictuelle avec les parents d'élèves concernés.

De même, le règlement actuel privilégie l'option des classes à deux voire plusieurs degrés pour résoudre les problèmes d'organisation. Cette option était jugée plus favorable de par les avantages recensés au niveau pédagogique d'une classe à plusieurs degrés. Nous nous attacherons plus loin à démontrer qu'avec les nouveaux moyens d'enseignement et l'intégration de tous les élèves dans l'école publique, ces avantages sont devenus aujourd'hui des inconvénients, justifiant la réflexion que nous avons lancée sur l'organisation de l'école.

3.2. Gestion des effectifs

Bien qu'on note aujourd'hui une certaine détente au niveau des effectifs au cycle 1 — les nouvelles volées sont en moyenne de 170 à 200 élèves alors que nous avons eu des pics à plus de 230 élèves par degré — nous constatons une grosse différence d'un collège à l'autre. Ainsi, des infrastructures seront sous-occupées dans certains collèges alors qu'elles seront insuffisantes ailleurs en raison des prévisions connues et des projets immobiliers en perspective.



3.3. Hausse des coûts

Si la hausse des coûts de l'école au cours de ces dernières années a été pleinement justifiée par les différentes réformes, par l'augmentation du cadre horaire et des quotas d'heures de soutien ainsi que par l'accroissement des effectifs, nous sommes aujourd'hui confrontés à des surcoûts liés à l'organisation globale du cercle scolaire. En effet, depuis deux ans, la répartition des effectifs aux cycles 1 et 2 dans les collèges nous oblige à ouvrir plus de classes que le nombre admis par le DEF. De plus, des variations importantes d'effectifs d'une classe à l'autre impliquent l'attribution d'heures d'appui à l'enseignant dans des classes à grands effectifs et/ou à plusieurs degrés. Une partie de ces heures ou de ces classes peut ne pas être reconnue par le DEF et grève à 100% le budget communal de l'école. Alors qu'au départ ces coûts supplémentaires étaient largement inférieurs aux coûts d'organisation de transports scolaires, la balance est aussi en train de changer aujourd'hui.

3.4. Situation 2017-2018

L'année 2017-2018 s'est révélée très difficile au niveau de l'organisation des classes. Elle nous a permis d'apprécier les limites du système actuel avec un surplus de classes par rapport aux objectifs fixés par l'Etat, des classes de cycle 1 de 26 élèves ou plus, atteignant pour l'une 31 élèves en cours d'année.

Afin de respecter les directives cantonales exigeant que les classes de 1-2 soient composées d'élèves des deux degrés, nous avons dû déplacer des élèves d'un village à l'autre. Bien que le règlement actuel nous autorise à le faire, nous avons pu constater la difficulté de convaincre les parents d'accepter la scolarisation de leur enfant dans un collège différent, malgré la mise en place d'un transport et une adaptation de l'horaire scolaire. En effet, alors qu'en ville des déplacements de collège ont lieu fréquemment, il est intolérable, pour les parents au Val-de-Ruz, que leur enfant aille dans un autre collège que celui de leur village. Au-delà de l'énergie déployée par la direction et la cheffe de dicastère, du risque que les parents fassent recours contre la décision, c'est bien la situation de l'enfant qui nous occupe.

3.5. Situation 2018-2019

Depuis le 20 août 2018, 124 classes sont ouvertes, y compris celles de formation spéciale. Aux cycles 1 et 2, cela représente 88 classes réparties selon le tableau ci-dessous.

Années	Classes à un degré	Classes à deux degrés	Classe à 7 degrés
1-2 (directive cantonale)	-	19	
3-6	24	20	
6-7		6	
7-8	17	1	
1-7			1
Total	41	27 (46 avec les 1-2)	1

Tableau 1 Répartition des classes à un ou plusieurs degrés pour l'année scolaire 2018-2019



Les constats suivants peuvent être faits :

- alors que les cycles 1 et 2 sont idéalement séparés et dépendent de deux directions différentes, trois classes de 4-5 n'ont pas pu être évitées ;
- au cycle 2, on devrait privilégier un suivi des élèves de 7^e et 8^e par un même groupe d'enseignants sur les deux années. Malgré cela, six classes sont constituées d'élèves de 6^e et 7^e années ;
- en 7^e et 8^e années, grâce au déplacement de 40 élèves, majoritairement via les transports publics, il ne reste plus qu'une classe à deux degrés contre six durant l'année 2017-2018, ce qui constitue une première amélioration ;
- au Pâquier, la classe accueille sept degrés (1 à 7). Cette situation fait l'objet d'un chapitre plus en avant dans le rapport.

De plus, afin de respecter au mieux l'objectif de scolariser les élèves dans leur village de domicile, on note une variation importante des effectifs par classe, allant de 12 à 26 élèves. Cet élément n'est pas nouveau et constitue un des inconvénients majeurs de l'organisation actuelle.

Ainsi, une classe de 1-2 compte 26 élèves et plusieurs accueillent entre 22 et 23 élèves alors que l'effectif idéal est de 18.

Dès la 3^e année, la classe à deux degrés la plus chargée est une volée de 3-4 de 25 élèves, mais plusieurs comptent 23 élèves, alors que l'effectif le plus bas est une classe de 7^e avec 14 élèves.

Cette organisation implique en outre la mise à disposition de 62 heures d'appui dans les classes à grands effectifs afin de soutenir le corps enseignant.

3.6. Dès 2019

L'Etat a annoncé dans ses mesures d'économie la possibilité d'augmenter d'un élève les effectifs moyens aux cycles 1 et 2 dès la rentrée 2019-2020. Ceux-ci passeraient dès lors de 18 à 19 élèves au cycle 1 et de 19 à 20 élèves au cycle 2. En contrepartie, le nombre d'élèves maximal par classe serait plafonné, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Le CSVR serait touché par les deux mesures. D'une part, comme le Canton détermine le nombre de classes subventionnées auquel un cercle a droit en divisant le nombre d'élèves par l'effectif moyen, le CSVR perdrait trois classes par rapport aux quotas actuels. D'autre part, le CSVR aurait l'obligation de dédoubler certaines classes à grands effectifs. Dès lors, comparé à la projection de cette année scolaire et selon le modèle actuel, ce ne seraient pas deux classes surnuméraires que nous devrions ouvrir, mais jusqu'à six ou sept. Selon la réglementation actuelle, ces classes ne seraient pas subventionnées par l'Etat.



3.7. Besoins pédagogiques

Au cours de ces dernières années, la charge de travail, le profil des classes et la manière d'enseigner ont beaucoup évolué et la gestion de classes à deux degrés, ou plus, est devenue nettement plus complexe pour le corps enseignant. Ceci a été mis en évidence par une enquête réalisée par le DEF auprès de tous les enseignants ainsi que des directions et a débouché sur un plan d'action contre l'épuisement professionnel.

A Val-de-Ruz, où nombre de nos enseignants sont pourtant rodés à l'enseignement dans des classes à deux degrés, le constat est le même ; la gestion des classes à deux degrés est devenue difficile et ceci pour plusieurs raisons :

- l'hétérogénéité des classes liée à l'intégration de tous les enfants dans l'école ordinaire, mais aussi à la diminution des redoublements à l'intérieur d'un cycle, qui engendrent des différences de niveau importantes au sein d'une même cohorte. L'enseignement devient beaucoup plus individualisé qu'il y a quelques années ;
- le PER et la gestion de programmes scolaires plus complexes dans un environnement à deux degrés ;
- les MER d'aujourd'hui visent à développer d'autres stratégies d'apprentissage. Le travail en groupe y est encouragé et il implique d'avoir un plus grand nombre d'élèves d'un même degré au sein d'une classe ;
- l'augmentation des problèmes de comportement et d'adaptation d'élèves ainsi que de discipline.

On a souvent mis en avant les avantages des classes à deux degrés tant pour les élèves avancés qui pouvaient déjà suivre en partie le programme des plus grands que pour ceux ayant des difficultés d'apprentissage qui pouvaient ainsi reprendre les concepts qu'ils n'avaient pas bien intégrés l'année précédente. De par l'individualisation du suivi des élèves, qui est devenue aujourd'hui la règle, ces avantages sont conservés dans une classe à un seul degré. Par contre, l'enseignant qui ne doit gérer qu'un seul programme scolaire bénéficie de plus de temps pour l'adapter aux besoins de chacun de ses élèves, alors que cela devient un exploit dans une classe à deux degrés.

La tendance de n'avoir que des classes à un seul degré est générale depuis quelques années. Dans certains cantons, elle est même devenue obligatoire dès la 5^e année et reste une exception en 3^e et 4^e années. L'Etat de Neuchâtel a également inscrit cette disposition dans la LOS à son article 11, alinéa 2, sans la rendre toutefois contraignante.

L'organisation actuelle génère également des grandes disparités dans les effectifs de classes, même à un seul degré. Le constat évoqué ci-dessus pour les classes à deux degrés est le même dans le cas de grandes cohortes d'élèves.



Un autre problème est celui de la gestion des effectifs. Déjà à l'échelle du cercle scolaire, on constate de grosses différences d'un degré à l'autre, de 178 à 230 élèves en 2018-2019. Au niveau des collèges, cette disparité se retrouve avec des effectifs allant du simple au double d'un degré à l'autre. Cette situation génère chaque année un gros travail de répartition dans les classes, des séparations de cohortes d'élèves et de fortes variations du nombre d'élèves par classe.

Nous bénéficions, à l'échelle du cercle scolaire, d'un quota d'élèves suffisant pour lisser les effectifs selon les directives cantonales et créer des classes à un seul degré. Cela implique toutefois de revoir l'ordre des priorités qui prévaut à leur répartition au sein des classes aux cycles 1 et 2.

4. Groupe de travail

La gestion d'une école doit prendre en compte de nombreux facteurs environnementaux en plus de ceux de la pédagogie. Ancrée dans une région tributaire des infrastructures existantes et des moyens financiers de la collectivité, devant composer avec les réalités familiales et sociales ainsi qu'avec les changements de valeurs de la société, confrontée aux représentations diverses de la population et du politique comme aux attentes du monde économique, l'école doit jongler avec de nombreux facteurs afin de remplir sa mission d'instruction, d'éducation et de préparation des élèves à s'intégrer dans la cité.

4.1. Démarche

Dans ce sens, même si sont abordées ici des questions opérationnelles, il est impératif de s'entendre sur un consensus quant à l'organisation de l'école à Val-de-Ruz. Pour cette raison, le Conseil communal a mis sur pied en 2017 un GT chargé de réfléchir (avec la direction et le dicastère) à de nouvelles pistes de travail, comprenant également les questions liées à l'aménagement du territoire, les infrastructures, les transports, les aspects financiers et les structures d'accueil. Ce GT était composé des deux commissions directement liées à la jeunesse – soit le CES et la Commission de l'accueil pré et parascolaire – ainsi que de la CDTD pour toutes les questions de projet de territoire. L'avantage complémentaire à y associer la CDTD était d'offrir à toutes les forces politiques représentées au Conseil général l'opportunité de participer à l'élaboration de l'organisation scolaire future. De plus, des représentants du SEO, du service des transports (DDTE) et de l'OSAE ont été invités ainsi que des représentants des UA des finances, de l'urbanisme et de la gérance du patrimoine.

Animé par le RUN, le GT s'est réuni à cinq reprises afin de prendre connaissance de l'état des lieux et des enjeux et de réfléchir à des scénarios organisationnels pour l'avenir de l'école, scénarios établis sur la base de priorités, préalablement validées par le GT. Les principaux documents figurent en annexe du présent rapport.

Les objectifs principaux de cette démarche étaient les suivants :

- sensibiliser les cercles d'acteurs concernés aux enjeux liés à l'organisation du CSVR ;
- favoriser l'échange entre les acteurs de diverses provenances ; mettre en évidence les convergences et les divergences ;



- clarifier et informer concernant le cadre et l'environnement dans lesquels évolue le CSVR (cadres ou contraintes) ;
- accompagner les acteurs dans la définition des priorités ;
- favoriser l'émergence de scénarios et leur amélioration à travers l'échange entre les acteurs ;
- mettre à disposition des Autorités communales des scénarios devant faire l'objet d'une évaluation politique et technique.

Le processus s'est déroulé en cinq phases :

- diagnostic ;
- cadre et cercles d'influence ;
- priorités de l'organisation ;
- scénarios ;
- amélioration, négociation et convergence.

Les six priorités suivantes ont été déterminées par ordre d'importance :

- centrer l'école sur l'élève ;
- renforcer l'organisation en fonction des objectifs pédagogiques ;
- conserver l'autonomie des élèves dans leurs déplacements ;
- maîtriser les finances communales ;
- optimiser la répartition/gestion des effectifs scolaires ;
- maintenir (éviter la fermeture) les petits collèges (dans les villages).

4.2. Scénarios envisagés

Enfin, neuf scénarios ont été élaborés par les membres du GT, dont six ont été détaillés en plenum. Puis ces scénarios ont été rediscutés, négociés, améliorés et « disputés » au sein du GT. Au final, le GT a renoncé à privilégier l'un ou l'autre des scénarios présentés et a remis le tout au Conseil communal.

La création de regroupements de collèges en deux, trois, quatre et même cinq sous-cercles a été proposée.

La verticalité doit être maintenue soit à l'intérieur des collèges, soit au niveau du sous-cercle. Chaque sous-cercle comprend un collège de taille plus importante, pouvant à terme faire l'objet des investissements plus conséquents.

De l'avis général, les élèves de 7^e et 8^e années peuvent être déplacés et regroupés afin d'améliorer les synergies entre les élèves, les classes et le corps enseignant.

Le déplacement des élèves de 5^e et 6^e années est lui aussi accepté. Par contre, le maintien de ceux du cycle 1 dans leur collège de village reste une priorité pour une grande partie du GT.

Lorsqu'il y a des déplacements à prévoir, ils doivent se faire à l'intérieur du sous-cercle ou dans la proximité du lieu de domicile. Le recours aux transports publics doit être une priorité.



Toutefois le principe du regroupement des élèves par niveau au sein d'un collège n'est pas rejeté, mais plutôt imaginé à plus long terme.

L'accueil parascolaire s'adapte à l'organisation scolaire et non le contraire.

5. Autres facteurs pris en considération

5.1. Cadre cantonal

Le cadre cantonal est fixé par la LAS qui définit les rôles et compétences des différentes Autorités. La LOS règle l'organisation générale de l'école alors que le RSten détermine le statut et le cahier des charges du corps enseignant.

L'organisation générale de l'école, la surveillance directe de l'école, les principes pédagogiques généraux, les méthodes et moyens d'enseignement, les conditions de promotion, la formation, entre autres, sont de la compétence de l'Etat.

Par ailleurs, le Canton fixe les directives concernant la grille horaire, le nombre d'élèves moyen par classes, les enveloppes complémentaires pour l'appui ou le soutien, pour lesquels il assume le 45% des salaires du corps enseignant.

Au niveau des infrastructures, l'Etat édicte des recommandations sur la superficie des classes, des collèges, des cours de récréation et des salles spéciales, étant entendu que leurs coûts sont maintenant entièrement à charge des cercles scolaires.

La question des transports scolaires est du ressort des cercles scolaires. De manière générale, les déplacements d'élèves pour des questions organisationnelles aux cycles 1 et 2 sont pris en charge par les cercles alors que les déplacements d'élèves au cycle 3 sont de la responsabilité des communes de domicile.

5.2. Attente des représentants légaux

La mise en place de l'horaire bloc — c'est-à-dire que les enfants des cycles 1 et 2 commencent ou terminent l'école selon un même horaire trois fois par jour au sein d'un même collège — a constitué une avancée importante pour les représentants légaux, leur permettant ainsi d'envisager de gérer plus simplement leurs activités en dehors des nombreux accompagnements des enfants à l'école. D'autre part, l'offre de places d'accueil parascolaire a proposé aux parents des solutions complémentaires facilitant ainsi la conciliation de la vie professionnelle et familiale.

Ces améliorations ne doivent pas être remises en cause dans le cadre d'une réorganisation de l'école.



Avant la régionalisation de l'école, les anciennes Communes, bien que responsables de leur école et de la scolarisation de leurs élèves, ont dû s'organiser entre elles afin de jongler avec leurs effectifs. Ainsi, sous la supervision de l'inspectrice de l'enseignement obligatoire, des synergies ont été trouvées de manière temporaire (Boudevilliers-Fontaines, Coffrane-Montmollin, Vilars-Savagnier) ou durable (Villiers-Le Pâquier, Boudevilliers-Valangin, Coffrane-Les Geneveys-sur-Coffrane).

La création du cercle scolaire a coïncidé avec la fusion, mais s'est également inscrite dans une période de grande augmentation de la population vaudruzienne. En raison de cette forte volonté de préserver les infrastructures existantes et de maintenir les élèves au sein de leur collège, de la difficulté de répondre équitablement à des demandes de parents de scolarisation ailleurs au sein du cercle, la réglementation en place a mis l'accent sur le lieu de domicile. Et bien que celle-ci permette d'autres dispositions, toute mise en œuvre se heurte à une forte opposition des parents concernés.

Les raisons les plus souvent évoquées sont la séparation des fratries et des copains du village, l'organisation familiale, la crainte des conditions de déplacement des élèves, le choix du lieu de domicile en fonction de la proximité d'une école, l'autonomie nécessaire ou la perte d'autonomie des enfants.

Par ailleurs, la mobilité des élèves qui peuvent venir à pied à l'école, tout comme le fait que de plus en plus de parents déposent leurs enfants en voiture à proximité immédiate du collège, sont des éléments évoqués par les parents pour s'opposer au déplacement d'un de leurs enfants dans un autre collège.

Enfin, il est important pour les enfants comme pour leurs parents de pouvoir disposer d'une visibilité sur le parcours scolaire (où sera scolarisé mon enfant l'année suivante ? dans quelle groupe-classe ? quels seront ses horaires ?). Mais, le système actuel, qui nous oblige à réorganiser chaque année l'ensemble des classes des cycles 1 et 2, n'offre ni visibilité ni prévisibilité pour les parents.

5.3. Autres modèles d'organisation

Il nous paraît bien évidemment essentiel de voir comment s'est organisée l'école ailleurs dans le canton, mais aussi en Suisse romande puisque tous les cantons ont adopté le concordat HarmoS.

Les cercles scolaires urbains ne sont pas confrontés aux mêmes problématiques que nous. Ils pratiquent depuis longtemps l'attribution des élèves à l'un ou l'autre collège en fonction de la situation. Ainsi, dans une même fratrie, des enfants peuvent être scolarisés dans des établissements différents, ceci depuis longtemps. A moins d'une fermeture définitive d'une école, aucun transport scolaire n'est organisé, les déplacements étant réalisables à pied et relevant de la responsabilité des parents.

Toutefois, les villes commencent à rencontrer des oppositions des parents concernés. Les journaux ont largement relayé les difficultés que l'éorén a rencontrées avec les familles de Peseux dont les enfants sont déplacés au collège des Charmettes.

Val-de-Travers présente une configuration nettement plus proche de la nôtre à deux différences notables. En effet, le cercle dispose de plus de place que nécessaire et l'accueil parascolaire est centralisé à un seul endroit.



Dès lors, l'Exécutif de cette commune est en train de revoir son organisation en fermant des collèges et en regroupant les élèves. Par ailleurs, les parents qui ont besoin d'un accueil parascolaire acceptent que leur enfant soit scolarisé ailleurs que dans le village de domicile. Val-de-Travers assume en outre l'intégralité des transports d'élèves d'un collège à l'autre par un réseau de bus et les transports publics.

Le regroupement scolaire de Bercher et environs, dans le canton de Vaud, est assez similaire à Val-de-Ruz de par sa taille, l'espacement de ses villages et le nombre de collèges de grandeur variable. Il regroupe plus de 20 communes différentes réparties en trois ressorts. La gestion de l'école est de la responsabilité de l'Etat alors que les infrastructures, l'accueil parascolaire et les transports sont gérés par les Communes qui se sont regroupées en syndicat sous la responsabilité d'un administrateur qui travaille de manière étroite avec la direction d'école.

La différence principale se situe au niveau du partage des compétences Etat-Communes. Le Canton a non seulement imposé aux Communes de se regrouper, mais il fixe aussi ses exigences en matière d'infrastructures. Ainsi, la fermeture des petits collèges et la construction de structures plus importantes au sein desquelles sont regroupés les élèves de différentes communes sont imposées ou du moins fortement encouragées. Cela a permis un lissage des effectifs et la suppression des classes à plusieurs degrés (par ailleurs interdites au cycle 2). Les Communes membres du syndicat se sont entendues sur l'emplacement des nouvelles écoles à construire et sur une planification des investissements à réaliser d'ici à 2025. Plusieurs collèges de village seront peu à peu désaffectés. Le Canton décide des aspects pédagogiques et les Communes adaptent leurs infrastructures. Peu de parents s'élèvent contre cette organisation, le déplacement de leurs enfants ou contre le fait que les fratries ne sont pas forcément réunies au sein d'un même collège. Du point de vue de l'administrateur et de la direction, cela est dû au fait qu'ils savent à l'avance où leurs enfants seront scolarisés.

6. Vers une nouvelle organisation de l'école

6.1. Quelles sont les raisons d'entamer cette réforme aujourd'hui ?

La question peut légitimement se poser. En effet, pourquoi poursuivre immédiatement par de nouveaux changements alors que le corps enseignant et les directions viennent d'encaisser coup sur coup plusieurs réformes d'importance au niveau cantonal ? Pourquoi ne pas attendre encore quelques années avant de lancer une nouvelle réorganisation à l'interne, alors que les familles se montrent déjà opposées à des changements mineurs et que le corps enseignant se dit épuisé ?

Les éléments plaidant pour cette réflexion et cette évolution de l'organisation du cercle scolaire sont détaillés ci-dessous.

Après six ans de fonctionnement sous l'ère de la régionalisation de l'école, plusieurs adaptations ont déjà été testées avec un constat mitigé. Nous ne reviendrons pas en détail sur les points qui ont déjà été explicités précédemment comme la variation des effectifs et les MER qui ne sont plus adaptés à des classes à deux degrés. Certes, la qualité de l'enseignement est préservée à Val-de-Ruz et les résultats des épreuves cantonales ne montrent pas de différence chez les élèves qui sont scolarisés dans des classes à un ou plusieurs degrés, ce qui



Réorganisation de l'école

Rapport au Conseil général relatif à la modification du règlement général du CSVR

est heureux. Mais il est également évident, tant pour le corps enseignant que la direction, que l'enseignement est différent et, en particulier, que les nouvelles méthodes ne peuvent pas être déployées de la même manière dans les classes à grands effectifs ou à deux degrés. Afin de garantir la même efficacité, il est nécessaire d'adjoindre des périodes d'appui dans ces classes. Cette solution est prévue dans l'enveloppe complémentaire de soutien du Canton, mais la réalité montre, année après année, qu'il faut en ajouter plus que ce qui est programmé afin de compenser la charge de travail plus conséquente.

Ainsi, pour une classe de 1^e-2^e de 25 élèves, nous pouvons bénéficier de quatre périodes d'appui subventionnées à 45% de la part de l'Etat. Dans la réalité, pour que la classe puisse fonctionner correctement et tous les élèves bénéficier de bonnes conditions d'apprentissage ainsi que d'un suivi individualisé, nous devons en ajouter huit supplémentaires afin de dédoubler toutes les périodes où tous les élèves sont présents. Cela représente donc 1,48 EPT pour 25 élèves, contre 1 EPT pour 18-20 élèves dans le cas d'un lissage des effectifs.

Financièrement, le maintien de classes à gros effectifs avec l'adjonction d'heures d'appui pourrait être rentable pour autant qu'il soit possible d'économiser une ou plusieurs classes à l'échelle du cercle scolaire. Dans les faits, les grandes disparités d'effectifs engendrent plutôt l'ouverture de classes supplémentaires.

Du point de vue pédagogique, l'enseignant titulaire est responsable aujourd'hui d'un effectif de 25 élèves (au lieu de 18-20) et a la charge d'effectifs de 12 à 13 élèves en demi-groupe au lieu de neuf. A titre de comparaison, le taux d'encadrement en structure d'accueil parascolaire est de 1 EPT pour 12 enfants du cycle 1.

Dans certaines situations, de par une nouvelle répartition annuelle des effectifs, certains enfants changent à peu près chaque fois de groupe classe. Si cela peut avoir un avantage lorsqu'un groupe dysfonctionne, cela demande aussi beaucoup d'adaptation de la part des élèves et du corps enseignant afin de recréer l'esprit de classe et de leur apprendre la collaboration dans le travail en atelier. Dans l'idéal, un enseignant garde la même cohorte deux années de suite, par demi-cycle. Cette réorganisation annuelle des classes ne le permet pas toujours.

Après des années d'augmentation du nombre d'enfants, nous avons atteint aujourd'hui un plafond. En effet, les prévisions pour les années à venir montrent des volées de moins de 200 élèves alors qu'elles atteignent jusqu'à 230 élèves aux cycles 2 et 3. Toutefois, la situation est très différente d'un village à l'autre. Ainsi, si aucune mesure n'est prise pour déplacer des élèves, nous serons en manque d'infrastructures aux Geneveys-sur-Coffrane ou à Boudevilliers/Valangin, alors que nous aurons des baisses d'effectifs à Fontaines ou à Chézard-Saint-Martin.

Au moment de lancer le PAL de Val-de-Ruz, il est important d'avoir une vision d'avenir pour nos infrastructures scolaires et dédiées à la jeunesse. En fonction des décisions, il est en effet nécessaire de prévoir les possibilités d'extension ou de réserves de ZUP.

Du point de vue des ressources humaines, nous avons une responsabilité d'employeur envers nos enseignants. Les constats faits sur les conditions de travail actuelles montrent un durcissement de celles-ci et des signes manifestes d'épuisement corroborés par une étude cantonale. De plus, avec la disparition de la caisse de



remplacement, les cercles scolaires assument maintenant le 55% des coûts de remplacement des enseignants en arrêt. Ces coûts peuvent rapidement s'avérer exorbitants en cas d'absence de longue durée liée à un épuisement professionnel.

Il est probable qu'un nouveau changement engendrera des mécontentements et des incompréhensions. Il est donc nécessaire que celui-ci s'accompagne de compensations pour les élèves et leurs familles. Les adaptations au coup par coup engendrent de l'émotion, de l'inquiétude et un sentiment d'injustice pour ceux qui doivent le subir et se manifestent par des oppositions marquées. Il s'agit donc de proposer un modèle qui compense les inconvénients par une plus grande visibilité de l'organisation de l'école et une prévisibilité de son futur parcours scolaire pour l'élève et ses parents. En particulier, les représentants légaux devront pouvoir connaître à l'avance le lieu de scolarisation de leur enfant. Une fois un groupe classe à un degré constitué, il restera le même jusqu'à la fin de la 8^e année. Les moyens de transport seront pérennes. Dans le modèle actuel, si nous devons déplacer des jeunes élèves dans un autre village, il nous est impossible de prévoir si le déplacement sera durable ou s'il reviendra dans son collège de domicile et changera à nouveau de groupe-classe.

Enfin, comme cela a été évoqué précédemment, les autres cercles scolaires se posent les mêmes questions que nous et adaptent également leur modèle de gestion. De son côté, pour les mêmes raisons, le SEO est en train de revoir ses directives relatives à l'organisation des classes pour 2019, en particulier dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action contre l'épuisement professionnel.

6.2. L'organisation en chiffres

6.2.1 Coûts du système actuel

Il serait malencontreux d'envisager une réforme de cette ampleur sans prendre en compte tous les aspects, en particulier l'angle financier.

En premier lieu, pour une Commune, le coût moyen d'un élève qui effectue ses 11 années de scolarité sans redoublement est d'environ CHF 100'000. A cela s'ajoute une contribution cantonale équivalant au 45% du traitement du corps enseignant soit près de CHF 50'000. Il faut encore compter les coûts des fournitures et de l'informatique scolaire ainsi que les charges liées aux tâches remplies par l'Etat (formation continue, service de l'enseignement obligatoire, etc.).

Au vu du nombre d'élèves dont nous avons la responsabilité et du poids du budget de l'école sur l'ensemble des charges, on ne peut pas faire abstraction des finances au moment de modifier le règlement général du CSVR, sachant que les possibilités d'économie à l'intérieur des charges scolaires sont limitées. Dès lors, il s'agit de définir un modèle d'organisation qui, en plus d'être plus performant au niveau pédagogique, n'engendre pas de coûts supplémentaires par rapport à la situation actuelle.



Réorganisation de l'école

Rapport au Conseil général relatif à la modification du règlement général du CSVR

En milieu urbain, les avantages financiers d'un changement de modèle seraient assez faciles à démontrer, étant donné qu'ils n'engendrent pas ou peu de frais de transports supplémentaires. La situation est différente à Val-de-Ruz puisque presque tous les déplacements d'élèves impliquent soit la délivrance d'un titre de transport, soit l'organisation d'une course avec un transporteur privé. Pour cette raison, c'est donc une neutralité des coûts qui est envisagée, sachant que la balance des charges entre le modèle actuel et le nouveau pourrait pencher d'un côté ou de l'autre suivant les années.

Le Conseil général reste dans l'attente d'une comparaison du coût par élève entre Val-de-Ruz et les autres cercles depuis de nombreuses années. Au niveau cantonal, le dossier d'élaboration d'un modèle concerté entre cercles est toujours en cours et il reste difficile d'effectuer des comparaisons alors que chacun ne comptabilise pas les mêmes charges dans ses comptes. En effet, selon les cercles, seuls les bâtiments du cycle 3 et leur personnel d'entretien figurent dans les comptes du syndicat. La manière de calculer les charges des bâtiments est différente d'une entité à l'autre. De même, une partie des coûts de transports, les patrouilleurs scolaires, certaines activités hors cadre ainsi que les charges de la médecine scolaire et dentaire aux cycles 1 et 2 sont assumés directement par les Communes.

La deuxième comparaison possible porte sur les coûts du personnel enseignant. Elle a été réalisée dans le cadre des travaux sur la péréquation des charges scolaires. Mais là également, un certain nombre d'éléments peuvent expliquer des différences d'un cercle à l'autre, en particulier l'âge moyen du corps enseignant ou le nombre de groupes à niveaux ouverts au cycle 3. Les chiffres figurant dans les tableaux suivants restent donc à considérer avec une certaine prudence.

Le tableau ci-dessous comptabilise uniquement les charges qui figurent également dans le coût éorén. Par exemple, la sécurité qui est financée par les Communes à l'éorén, n'est pas prise en compte ici.

2017 CSVR	C1	C2	C3
Cycles: traitements, matériel, équipement, etc.	4'449	5'287	7'836
Direction et administration	707	707	707
Autre: transport, bibliothèque, socio-éducatif, etc.	186	186	186
Bâtiments	2'337	2'337	2'337
Médical	54	54	54
Total	7'733	8'571	11'120
Coûts aux comptes éorén 2017	7'509	8'560	11'637
Ecolage payé à l'éorén (selon le budget 2017)	7'584	8'774	11'864

Tableau 2 Comparatif coût par élève 2017 CSVR et éorén (en CHF)

Avec toute la prudence requise, on peut déduire un certain nombre de choses par rapport au modèle de Val-de-Ruz. Les chiffres établis au niveau du cycle 3, où les élèves sont rassemblés dans un même collège et où les effectifs sont lissés, montrent que le CSVR est en dessous de la moyenne cantonale. Au cycle 1, où il a fallu composer avec un grand nombre d'heures d'appui et où une classe complémentaire a dû être ouverte, les coûts de personnel enseignant par élève sont passés au-dessus de la barre cantonale.



Réorganisation de l'école

Rapport au Conseil général relatif à la modification du règlement général du CSVR

Cycle	CSV	Moyenne cantonale	min./max.
1	4'153	3'965	3'465/4'163
2	4'792	4'933	4'767/5'301
3	7'037	7'386	6'853/8'064

Tableau 3 Coûts 2017 des traitements d'enseignants (55% à charge des cercles), en CHF par élève

Au niveau du CSV, des calculs ont été réalisés afin de comparer les coûts de personnel d'une classe en fonction du nombre et de l'âge des élèves, mais aussi s'il s'agit d'une classe à un ou plusieurs degrés.

Le tableau ci-dessous montre qu'une classe à deux degrés coûte globalement plus cher qu'une classe à un seul degré. Cette différence s'accroît au cycle 2 par rapport au cycle 1, ceci malgré le fait que les heures d'appui attribuées sont limitées aux directives de l'enveloppe complémentaire. En effet, au cycle 1, seules les heures d'appui en cas de gros effectif sont à prendre en compte. Ces heures sont attribuées à partir de 22 élèves au cycle 1, 23 au cycle 2 dans une classe à un degré et 23, respectivement 21 élèves, dans une classe à deux degrés. En principe, 45% de ces coûts sont pris en charge par le Canton. En ce qui concerne les heures d'appui, seules celles qui sont admises par l'Etat sont subventionnées (45%).

Année	Nombre d'élèves	Périodes maître *	Dédoublement	Appui	Périodes maître totales	Coût de la classe CHF	Coût par élève CHF
7 ^e -8 ^e	19	38	4	0	42	175'800	9'250
7 ^e -8 ^e	24	38	4	4	46	192'500	8'020
7 ^e -8 ^e	16	38	4	0	42	175'800	10'990
8 ^e	19	36	0	0	36	150'700	7'930
7 ^e	19	34	0	0	34	142'300	7'490
1 ^{re} -2 ^e -3 ^e -4 ^e Le Pâquier	12	31	0	8	39	148'400	12'370
5 ^e -6 ^e -7 ^e -8 ^e Le Pâquier**	15	38	5	10	53	221'800	14'790

* sur la base de la grille horaire des périodes d'encadrement (sans spécialiste natation)

** sans tenir compte des trois élèves de 8^e qui sont intégrés trois demi-journées dans une classe de Dombresson (soit traitements des enseignants + CHF 10'000 de transports)

Tableau 4 Exemples de coûts de classes à 1 ou plusieurs degrés (base année 2017-2018)

Au cycle 2, dans le cadre d'une classe à deux degrés, c'est l'enseignement des langues étrangères qui pose le plus de difficultés d'organisation et de gestion. Pour mémoire, l'allemand est introduit en 5^e année alors que l'anglais l'est en 7^e. En 7^e année, l'anglais est enseigné par des enseignants spécifiques. En l'occurrence, en cas d'effectifs lissés, nous aurions 10 classes de 7^e année. Dans les faits, nous avons 14 groupes d'élèves de 7^e année répartis sur l'ensemble du cercle pour lesquels nous devons prévoir un enseignement d'anglais, trois de ces groupes comprenant respectivement cinq, six et dix élèves.

La situation du Pâquier est abordée dans un chapitre spécifique.



6.2.2 Economies possibles

Une projection financière a été réalisée sur la base des effectifs 2018-2019 afin d'estimer l'économie possible sur les coûts en personnel enseignant selon l'organisation actuelle et selon un lissage des effectifs dès la 1^{re} année et une suppression des classes à deux degrés (sauf Le Pâquier).

Au-delà des économies possibles sur le dédoublement de certaines heures d'enseignement (mais dont l'impact est variable d'une année à l'autre), le tableau ci-après illustre la diminution possible d'environ trois classes en lissant les effectifs par rapport à l'organisation actuelle. Cette différence serait encore accentuée en cas d'augmentation des effectifs d'un élève par classe, avec une diminution supplémentaire d'environ trois classes.

A cela, il faut ajouter également l'économie réalisée par la suppression des heures d'appui. Pour l'année 2018-2019, cela représente 62 heures d'appui.

Niveau	Nombre de classes		Coût d'une classe 2018-2019 CHF	Coût des traitements		Différence CHF
	Selon projection 2018-2019	Selon projet enclassement		Selon projection 2018-2019 CHF	Selon projet enclassement CHF	
1 ^{re} -2 ^e	19	19	112'700	2'140'000	2'140'000	
3 ^e	7	10	120'000	840'000	1'200'000	
3 ^e -4 ^e	9		120'000	1'080'000	-	
4 ^e	7	12	116'200	810'000	1'390'000	
4 ^e -5 ^e	3		126'000	380'000	-	
5 ^e	6	12	132'000	790'000	1'580'000	
5 ^e -6 ^e	8		132'000	1'060'000	-	
6 ^e	5	12	132'000	660'000	1'580'000	
6 ^e -7 ^e	5		144'500	720'000	-	
7 ^e	7	10	144'500	1'010'000	1'450'000	
7 ^e -8 ^e	1		178'000	180'000	-	
8 ^e	10	10	150'700	1'510'000	1'510'000	
1 ^{re} -7 ^e	1		233'800	230'000	-	
Totaux	88	85		11'410'000	10'850'000	560'000

Tableau 5 Economies possibles selon l'organisation actuelle et avec le projet d'enclassement



Ainsi l'économie potentielle maximale au niveau des ressources humaines en cas de lissage des effectifs dès la 1^{re} année est au maximum la suivante :

	Projection selon organisation actuelle CHF	Projection avec lissage des effectifs CHF	Projection avec un élève de plus par classe et lissage des effectifs CHF
Personnel ordinaire	11'411'000	10'854'000	10'470'000
62 périodes d'appui à 4'200	260'000	0	0
Coût à charge de la Commune (55%)	6'419'000	5'970'000	5'759'000

Tableau 6 Economie potentielle au niveau des ressources humaines

Ces chiffres restent à considérer avec prudence. En effet, ils sont basés sur la situation 2018-2019 et le nombre d'heures d'appui varie d'une année à l'autre. Toutefois, l'expérience des dernières années montre que la gestion de l'organisation des classes devient de plus en plus complexe et surtout que l'enseignement en classes à deux degrés nécessiterait souvent plus d'heures d'appui que ce qui est prévu au niveau de l'enveloppe complémentaire afin d'assurer un suivi aussi efficient des élèves que dans des classes à un seul degré.

Enfin, la situation du Pâquier nécessite un encadrement plus important tout en contribuant au dépassement du nombre de classes autorisées à l'échelle du cercle scolaire.

6.3. Nouvelle organisation proposée

Le GT avait clairement défini comme objectif d'éviter de déplacer les élèves du cycle 1. Nous notons toutefois qu'actuellement c'est en 1^{re} et 2^e année que nous rencontrons le plus de problèmes liés à de très gros ou de trop petits effectifs. La situation avait été réglée par l'attribution d'heures d'appui, mais le nombre d'heures subventionnées que nous pouvons obtenir est inférieur aux besoins constatés. Cela a pour conséquence une augmentation du coût moyen d'un élève au cycle 1, sans pour autant avoir de plus-value du point de vue de l'enseignement. Il est donc difficile de s'interdire totalement cette option à futur.

Les scénarios proposés par le GT ont été examinés lors de la suite des travaux. Séduits par les avantages de l'option des sous-cercles, que la direction et la cheffe de dicastère (COFIL) avaient également imaginée préalablement, les différentes configurations possibles ont été testées.

6.3.1 Priorités du GT

Les résultats n'ont pas été à la hauteur des espérances. En effet, quel que soit le nombre de sous-cercles imaginés, il est d'une part difficile de diminuer le nombre de classes surnuméraires et, d'autre part, impossible de supprimer totalement les classes à deux degrés.



Le COPIL s'est alors penché sur les priorités définies par le GT et il a essayé de les traduire sous forme de règles de conduite :

- les élèves du cycle 1 restent prioritairement scolarisés dans leur village ;
- les classes à deux degrés sont supprimées au cycle 2 (sauf Le Pâquier) ;
- l'option de créer des collèges rassemblant les classes d'un même degré est abandonnée ;
- le système retenu doit permettre une bonne visibilité et prévisibilité pour les parents ;
- à défaut de garder tous les élèves dans leur village, il faut privilégier le maintien du groupe-classe jusqu'à la fin du cycle 2. Un enfant déplacé vers un autre village y termine son cycle 2 ;
- dans la mesure du possible, on déplace un groupe d'au moins trois élèves ;
- les déplacements sont prioritairement effectués via les transports publics vers le collège du village voisin ou au plus deux villages ;
- lorsque deux enfants d'une même fratrie sont scolarisés au cycle 1 dans des collèges différents, le point de départ et d'arrivée doit être au collège de domicile. La différence entre les horaires de transports et d'école doivent être d'au maximum 15 minutes afin de respecter le principe de l'horaire-bloc. Au cycle 2, les enfants ayant acquis une certaine autonomie, le point de départ et les horaires peuvent être différents. Dans l'idéal, les délais d'attente entre l'école et le transport public devraient ne pas dépasser 20-25 minutes. La pause de midi devrait être d'au moins 60 minutes entre l'arrivée et le départ du bus.

L'avantage de la répartition des élèves dans des classes à un seul degré est que la classe, une fois constituée, peut rester la même jusqu'à la fin du cycle 2 (à moins de départs ou d'arrivées massives d'élèves).

Il s'agissait donc d'étudier ensuite les effets suivants :

- modélisation de la répartition des effectifs en classes à un seul degré selon les projections 2019-2020 :
 - à partir de la 5^e année ;
 - à partir de la 3^e année ;
- estimation du nombre d'élèves à déplacer ;
- adaptation des horaires des collèges entre eux, uniformisation des après-midis de congé en 3^e et 4^e années ;
- synergies possibles avec les transports publics ;
- estimation des transports à mettre en place ainsi que des coûts.

Sur près de 1'630 élèves de cycles 1 et 2, environ 380 élèves devraient être déplacés en cas de création de classes à partir de la 3^e année et 280 à partir de la 5^e année. Une quarantaine d'élèves de 7^e et 8^e années est déjà délocalisée cette année afin de réduire le nombre de classes à deux degrés.

Il s'agira d'adapter les horaires des différents collèges afin que des synergies de transports puissent être réalisées, mais aussi pour que les parents puissent organiser leurs journées de travail en amont de l'information du lieu de scolarisation. Cette harmonisation existe déjà en 1^{re}-2^e afin de limiter les matinées d'ouverture des structures d'accueil. Elle devra être réalisée également en 3^e et 4^e années pour les après-midis de congé.



6.3.2 Estimation des coûts des transports

Les mouvements d'élèves entre villages proches de Cernier sont effectués via les transports publics. Par contre, plus on s'éloigne de Cernier, moins cette option est réalisable, puisque la cadence des bus est en général horaire et au mieux à la demi-heure. Une centaine d'élèves en plus par rapport à cette année scolaire pourrait être déplacée avec les transports publics (environ CHF 50'000 sous forme d'abonnements).

Certaines dessertes de transports privés sont déjà en place et pourront être conservées, voire optimisées (Montmollin, Coffrane, Les Geneveys-sur-Coffrane — Boudevilliers, Valangin — La Vue-des-Alpes, Les Hauts-Geneveys, Fontainemelon, Cernier — La Côtère, Savagnier). D'autres devront être créées en complément des transports publics à certaines heures ou parce qu'il n'existe pas de liaison (Dombresson, Savagnier). Certaines lignes devront être dédoublées.

Afin de définir les meilleures options et les déplacements à proscrire, ces travaux sont réalisés avec le soutien d'un ingénieur en transports. Celui-ci sera également chargé d'établir le cahier des charges de mise en marché public des lignes à créer pour les prochaines années.

Une estimation des coûts supplémentaires est difficile à réaliser à ce stade. En effet, lors des dernières demandes d'offre pour le déplacement des élèves de Montmollin, les soumissions allaient de CHF 34'000 à CHF 76'000, avec encore des réductions supplémentaires de la facture en modifiant l'horaire de quelques minutes.

Les coûts supplémentaires de transports scolaires pourraient varier de CHF 300'000 à CHF 550'000 par année en fonction du nombre d'élèves à déplacer, des lignes à créer et des synergies possibles avec l'existant.

Il est encore à noter qu'avec ou sans modification de l'organisation, des transports scolaires devront être mis en place entre collèges afin de pallier le manque de place aux Geneveys-sur-Coffrane ou à Boudevilliers.

6.3.3 Option proposée

L'option proposée est donc de renoncer aux classes à deux degrés à partir du cycle 2, de réunir les élèves dans un collège de la zone proximale du village de domicile, idéalement via les transports publics ou en privilégiant les synergies possibles avec les transports scolaires déjà existants. Lorsqu'aucune autre option n'est possible, des élèves du cycle 1 peuvent être déplacés dans des classes à un degré qui resteront constituées au passage au cycle 2.

Le projet n'amènera vraisemblablement pas d'économie financière par rapport au modèle actuel, mais il améliorera la qualité de l'enseignement et des apprentissages scolaires des élèves tout en réduisant les facteurs de risque d'épuisement professionnel du corps enseignant. Il doit également permettre de limiter l'ouverture de classes surnuméraires et d'éviter de recourir à de l'appui supplémentaire. Enfin, il doit offrir une meilleure visibilité et prévisibilité du parcours scolaire pour les parents.



En cas d'acceptation de l'arrêté portant modification du règlement général du CSVR et à l'issue du délai référendaire, un dossier de mise en marché public des futurs transports scolaires sera établi par notre ingénieur-conseil.

6.4. Gestion et avenir des bâtiments scolaires

Le CSVR est composé de quatorze collèges primaires avec celui de Valangin, d'âge et d'état divers. Parmi ces collèges, certains comptent des classes réparties sur deux, voire trois bâtiments distincts (Le Pâquier, Dombresson, Fontainemelon, Savagnier, Montmollin).

La taille des salles n'est pas toujours aux normes actuelles. Malgré une superficie importante des bâtiments, il n'est parfois pas possible de prévoir des ajouts de classes supplémentaires ou des agrandissements en raison de la configuration et de l'emplacement des murs porteurs. Ces bâtiments ne respectent pas la réglementation pour les personnes souffrant de handicap et nécessiteront des travaux coûteux de mise aux normes. Beaucoup de place est inutilisable pour de l'enseignement ou sert de lieux de stockage ou d'accumulation de matériel inutilisé.

Les cours d'école ne possèdent pas ou rarement de préau couvert permettant aux élèves de s'abriter durant les récréations.

Alors que de plus en plus de parents amènent leurs enfants en voiture à l'école, les alentours et les accès aux collèges ne sont pas adaptés, ni adaptables à la création de dépose-minutes.

Les projections d'effectifs connues à ce jour, les projets de construction à venir et les orientations prises au niveau du PDR montrent que certaines infrastructures seront trop petites à terme et d'autres potentiellement sous-occupées.

La construction d'infrastructures plus grandes, adaptées aux besoins d'aujourd'hui, permettant de rassembler les élèves des cycles 1 et 2 d'une même région et l'abandon des petits collèges est la tendance appliquée dans des cantons voisins.

En fonction de ces constats, l'avis du GT a été sollicité. En dehors des synergies possibles entre classes d'un même degré rassemblées au sein d'un même collège, les membres du GT estiment que la répartition des élèves dans les 14 collèges de village génère peu d'inconvénients. Différentes solutions ont été évoquées afin de pallier la problématique des salles spéciales nécessaires à partir du cycle 2, ainsi que des manques ponctuels de place. L'option de salles déplaçables au gré des besoins a été proposée, mais s'avère difficilement réalisable.

Toutefois, les avantages de rassembler les élèves de 7^e et 8^e années dans les grands collèges ont été reconnus. Trois, voire quatre sites (Les Geneveys-sur-Coffrane, Cernier, Chézard-Saint-Martin et éventuellement Dombresson) pourraient à terme être agrandis afin d'y rassembler les classes de 7^e-8^e en plus des élèves du village. Tous les autres collèges continueraient à accueillir les élèves de 1^{re} à 6^e. Sur le principe, aucun ne serait abandonné.



L'UA du développement territorial a été consultée afin de vérifier les possibilités d'agrandissement futur des quatre collèges précités :

- Cernier : des possibilités d'extension sont encore possibles autour du collège primaire et de La Fontenelle ;
- Chézard-Saint-Martin : le PAL de 2012 prévoit une extension de la ZUP en bordure de la parcelle du collège. Actuellement, ce PAL n'est pas en vigueur. Il s'agira de reprendre ces éléments dans le nouveau PAL afin de garantir des possibilités d'extension future ;
- Dombresson : des possibilités de construction existent encore dans le périmètre du collège. Toutefois, cette parcelle se trouve en zone de danger moyen d'inondation ;
- Les Geneveys-sur-Coffrane : la zone du collège se trouve en zone d'affectations spéciales permettant un taux d'occupation au sol, une densité, une hauteur et une longueur libres en dehors des prescriptions cantonales.

Trois de ces quatre collèges (hormis Dombresson) sis sur la couronne Nord possèdent suffisamment de réserve pour un agrandissement permettant d'accompagner la densification proposée dans le PDR.

Si la population scolaire semble aujourd'hui avoir atteint un sommet et qu'une détente se profile dans une partie des collèges primaires, il paraît cependant logique de concentrer les efforts de mise aux normes et les éventuelles extensions sur ces trois sites, avec pour objectif d'y rassembler les classes des 7^e et 8^e années d'ici à 2030.

6.5. Structures d'accueil

Malgré la situation financière actuelle, le Conseil communal a pris des mesures afin d'exploiter au maximum les possibilités d'extension de places d'accueil, de se rapprocher des objectifs de 20% et de répartir équitablement les places entre les collèges.

Cela passe par une légère réduction du nombre de places ouvertes toute la journée et une augmentation des places de midi accessibles aux élèves du cycle 2. Les conditions d'accueil étant un peu plus souples que pour les élèves du cycle 1, des places ont pu être créées aux Geneveys-sur-Coffrane depuis l'année dernière et à Dombresson depuis cette année, sans investissements ni coûts supplémentaires. Par ailleurs, en dehors de nos accueils de Cernier et de Montmollin, toutes nos structures bénéficient de suffisamment d'espace permettant l'ajout de quelques places complémentaires en cas de nécessité.

Pour autant que les parents connaissent le futur lieu de scolarisation de leur enfant d'ici à début mars 2019, il leur sera tout à fait possible d'inscrire leur enfant dans la structure du lieu de domicile ou de l'école. Le modèle d'organisation proposé est donc compatible avec le fonctionnement des structures d'accueil.

Par ailleurs, d'un point de vue financier et organisationnel, le rassemblement des élèves des cycles 1 et 2 dans des collèges plus grands simplifierait également la gestion de l'accueil parascolaire et permettrait à terme d'envisager la création de cantines scolaires pour les plus grands.



7. Situation du collège du Pâquier

La situation du collège du Pâquier a été traitée en dehors du dossier de réorganisation de l'école. En effet, de par son contexte particulier, tant géographique que du nombre de ses élèves ou encore financier, sa pérennité aurait été menacée.

Depuis la fusion, des craintes se sont élevées quant à l'avenir de ce collège. Le Conseil général a souhaité ajouter un article dans le règlement général afin qu'aucune mesure de fermeture d'un collège ne puisse être prise sans son aval.

Les réorganisations réalisées par l'école ont eu pour objectif d'élargir le bassin de recrutement des élèves se rendant au Pâquier en y scolarisant ceux des territoires de Dombresson ou Villiers plus proches du Pâquier, tandis que ceux des Vieux-Prés étaient scolarisés à Chézard-Saint-Martin.

Par ailleurs, les travaux du PDR ont relevé l'importance de maintenir une zone à bâtir sur le territoire du Pâquier afin de garantir la pérennité de l'école. Le point noir reste celui de l'absence de transports publics, dossier qui n'est pas à l'ordre du jour du Canton malgré les nombreuses demandes de la Commune.

Jusqu'à la fin de cette dernière année scolaire, l'école du Pâquier était constituée de deux classes, l'une accueillant les élèves de 1^{re} à 4^e et l'autre ceux de 5^e à 8^e. Après une période faste où le collège accueillait jusqu'à 30 élèves et des volées d'environ cinq élèves, on assiste aujourd'hui à une diminution des effectifs (22 élèves de 1^{re} à 8^e) ne justifiant plus l'ouverture de deux classes.

Année scolaire	1 ^{re}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	6 ^e	7 ^e	8 ^e	Total
2017-2018	2	2	2	4	2	5	2	6	25
2018-2019	3	2	2	2	4	2	5	2	22
2019-2020	1	3	2	2	2	4	2	5	21
2020-2021	4	1	3	2	2	2	4	2	20
2021-2022	3	4	1	3	2	2	2	4	21

Tableau 7 Le Pâquier : projection des effectifs pour les années 2018-2021

L'enseignement au Pâquier coûte plus cher qu'ailleurs dans le cercle scolaire pour plusieurs raisons :

- l'enseignement dans des classes à plusieurs degrés génère un besoin en heures d'appui important, et même supérieur aux quotas reconnus par le Canton, spécialement au cycle 2 ;
- une grande partie des élèves sont déplacés par un réseau de transporteurs privés ;
- pour l'année 2017-2018, les effectifs dans la classe 1-4 (10 élèves) étaient inférieurs aux minimaux admis par l'Etat. La conséquence est un dépassement du nombre de classes autorisées à l'échelle du cercle scolaire ;



Réorganisation de l'école

Rapport au Conseil général relatif à la modification du règlement général du CSVR

- les élèves de 8^e suivent une partie des cours avec ceux de Dombresson afin de répondre aux objectifs pédagogiques, en particulier en ce qui concerne le travail en groupe.

Au vu de la situation, la direction et la cheffe de dicastère ont examiné les alternatives possibles avec le SEO ; le Conseil communal et la CGF se sont également penchés sur les questions financières, confirmant ainsi la volonté de maintenir l'école du Pâquier ouverte.

Dès lors, il a été proposé de maintenir une classe de 1^{re}-7^e de 20 élèves au Pâquier pour l'année 2018-2019 et dès 2019 une classe de 1^{re}-6^e. Afin d'assurer sa qualité, l'enseignement reste dispensé par deux enseignantes confirmées, soit 2 EPT pour 20 puis 14 élèves. Les élèves de 8^e, puis de 7^e-8^e sont intégrés au collège de Chézard-Saint-Martin.

Année scolaire	Degrés	Nombre d'élèves	
2018-2019	1 ^{re} -7 ^e	20	Phase transitoire proposée par les enseignantes. 8 ^e à Chézard-Saint-Martin
2019-2020	1 ^{re} -6 ^e	14	7 ^e et 8 ^e à Chézard-Saint-Martin
2020-2021	1 ^{re} -6 ^e	14	7 ^e et 8 ^e à Chézard-Saint-Martin
2021-2022	1 ^{re} -6 ^e	15	7 ^e et 8 ^e à Chézard-Saint-Martin

Tableau 8 Projection des degrés et du nombre d'élèves scolarisés au Pâquier

La question du lieu de scolarisation des élèves de 7^e et 8^e années a été largement débattue lors de la séance de présentation du projet aux parents en février 2018. En effet, de par les liens existants avec le collège de Dombresson et de par les temps de parcours en bus, les parents du village du Pâquier auraient souhaité que les enfants soient scolarisés à Dombresson, alors que les parents des élèves déjà déplacés en bus préféreraient Chézard-Saint-Martin.

Année scolaire	Elèves à pied	Elèves en bus	Total
2018-2019	8	12	20
2019-2020	3	11	14
2020-2021	1	13	14
2021-2022	1	14	15

Tableau 9 Mode de déplacement des élèves du collège du Pâquier pour les années 2018-2022

Au final, le Conseil communal n'est pas entré en matière pour la mise en place d'un second transport scolaire en direction de Dombresson, les transports existant déjà en direction de Chézard-Saint-Martin et du collège de La Fontenelle à Cernier.



La solution retenue permet de maintenir la présence d'une classe au collège du Pâquier et de contribuer à la vie sociale du village. De par l'expérience des enseignantes du Pâquier, l'appui supplémentaire et le soutien de la direction, tout sera mis en œuvre pour que l'enseignement reste de qualité et une évaluation sera réalisée. Toute autre solution consistant à élargir le bassin de recrutement des élèves scolarisés au Pâquier se heurterait à la problématique de la distance et de l'absence de structure d'accueil. Par ailleurs, le maintien « artificiel » de deux classes à un seul degré n'aurait pas répondu aux objectifs d'émulation de la vie sociale au sein du village, la majeure partie des élèves étant alors « importés » d'ailleurs.

Bien sûr, même si cette solution a un prix, elle confirme la volonté des Autorités de maintenir vivante cette partie de son territoire et soutient ses démarches à voir des solutions de transport public se développer.

8. Modification du règlement général du CSVR

8.1. Articles 4.1, 4.2 et 10.1

Si le règlement, tel qu'il est rédigé aujourd'hui, permet déjà à l'Autorité scolaire d'organiser les classes d'une manière différente à l'alinéa 1 de l'article 4.1, l'esprit dans lequel s'organiseront les classes à l'avenir n'est plus le même. Pour cette raison, le Conseil communal vous propose de modifier cet article, affirmant ainsi le soutien de l'Autorité scolaire à la direction dans sa conduite de l'école.

Il vous est également proposé de modifier l'article 4.2, non pas dans l'idée de vouloir fermer l'un ou l'autre collège à l'avenir, mais bien dans celle de pouvoir organiser les classes de la manière la plus cohérente possible en fonction de la provenance des élèves. En l'occurrence, à l'exception du collège de Valangin, tous les élèves sont scolarisés dans une infrastructure communale. Cette répartition est une tâche opérationnelle relevant de l'Exécutif. Or, selon la réglementation actuelle, le Législatif doit approuver une fermeture, même temporaire, d'un collège, cette décision pouvant dès lors être contestée par référendum. Alors que les parents n'ont pas le choix de s'opposer à un déplacement de leur enfant pour des raisons pédagogiques ou de répartition des effectifs, nous laisserions à la population valaisanne la possibilité d'intervenir dans l'organisation des classes.

D'autre part, l'article 10.1 du règlement actuel n'est plus nécessaire, le collège de Montmollin ayant intégré le CSVR. Nous vous proposons donc de l'abroger.

8.2. Informatique administrative

L'introduction du logiciel Pronote comme outil de gestion et de communication au sein de l'école nécessite que le CSVR se dote d'une base légale concernant les fichiers tiers renseignés au CSVR et qui ne sont pas imposés par l'Etat. C'est la première fois que le Conseil général doit adopter une telle base légale. En effet, jusqu'à aujourd'hui, les seuls logiciels utilisés étaient imposés par le Canton et lui seul était habilité à se doter d'une base légale.

En premier lieu, l'introduction d'un nouveau logiciel qui rassemble des données sensibles doit être justifiée du point de vue de la clause du besoin et prouver que les autres outils existants ne permettent pas d'effectuer les tâches nécessaires au bon fonctionnement de l'école. Dans le cas particulier, il existe une base de données



Réorganisation de l'école

Rapport au Conseil général relatif à la modification du règlement général du CSVR

cantonale (CLOEE) qui sert à la certification, à la centralisation et à la conservation des données relatives à la formation des élèves. CLOEE ne couvrant pas l'ensemble des besoins de gestion de l'école, Pronote est un outil complémentaire, notamment pour la communication. Ce logiciel a également été acquis par le SEO pour son module relatif à la gestion des absences et est proposé à tous les cercles scolaires.

Pronote répond aux besoins actuels de l'école et du CSVR. Il offre un système d'information homogène pour tout le cercle scolaire, une plateforme de communication école-famille et un tableau de bord de la vie scolaire. Il permet surtout d'assurer un suivi des élèves cohérent et optimisé pour tous les intervenants (enseignants, familles, direction, secrétariat, spécialistes, conseillers sociaux-éducatifs, médiateurs, service médical, etc.) avec des droits d'accès différenciés. Enfin, il s'inscrit dans le projet d'une Commune sans papier et allège la charge administrative de l'école. Les articles figurant dans ce nouveau chapitre ont été soumis au PPDT-JUNE ainsi qu'au chef de l'OISO.

Au vu de la quantité et de la spécificité des articles de la base légale relative à l'informatique administrative, il a été décidé de travailler par arrêté séparé du Conseil général, le règlement général y faisant référence.

Article 2 [*Utilisation*] : l'application Pronote est accessible en ligne, soit depuis un ordinateur fixe, soit via une application pour smartphone, ceci uniquement grâce à un droit d'accès et à un mot de passe. Doté d'un module de messagerie interne, elle permet l'échange d'informations entre l'enseignant, la direction et les représentants légaux de manière sécurisée, contrairement à l'utilisation d'outils comme les SMS, WhatsApp ou certaines adresses courriel, pourtant abondamment utilisés aujourd'hui.

Article 3 [*Fichiers tiers*] : l'utilisation des fichiers tiers complémentaires à ceux fournis par le Canton ainsi que les données renseignées doivent être définies de manière exhaustive. Seules les données jugées essentielles à la bonne prise en charge de l'élève figurent dans son dossier. Il s'agit en particulier des aménagements d'horaires liés à l'intégration d'un élève au concept Sports-arts-études, du projet pédagogique individualisé de l'élève BEP, des procès-verbaux des réseaux ou encore des informations de santé, fournies par les parents, indispensables à connaître en cas d'urgence (allergies sévères par exemple). Si l'enseignant a un doute quant au caractère sensible des informations transmises par les parents, il en réfère à la direction qui prendra les mesures nécessaires. Les données médicales relevant de la responsabilité du médecin scolaire et du personnel de santé scolaire sont traitées conformément aux dispositions légales et ne figurent en aucun cas dans Pronote.

Article 4 [*Droits d'accès et sécurité*] : seules les personnes autorisées reçoivent un lien vers l'application ainsi qu'un compte utilisateur et un mot de passe qu'ils doivent modifier lors de la première utilisation. Les droits d'accès sont limités aux seules informations nécessaires à la réalisation des tâches de l'ayant-droit. Ainsi, les deux parents peuvent voir l'ensemble des informations relatives à leur enfant. Le corps enseignant ne peut pas prendre connaissance des dossiers concernant des élèves dont il n'a pas la charge. Les partenaires de l'école accèdent uniquement au calendrier des manifestations scolaires ou aux informations de portée générale les concernant. Les droits d'accès ainsi que le fichier des ayants-droits sont sous la responsabilité de la direction du CSVR.

Article 5 [*Protection des données*] : la direction du CSVR est responsable du traitement des données figurant dans Pronote. Le logiciel étant un outil de communication et de gestion de l'école au quotidien, il n'a pas



vocation à une conservation des données dans la durée. Ainsi, les informations qui doivent être conservées sont renseignées dans CLOEE et effacées des fichiers de Pronote dès qu'elles sont périmées.

Article 6 [*Sensibilisation*] : il montre notre détermination à conscientiser les élèves et leurs parents à la question de la protection des données. Cet article n'est pas lié à l'obligation légale. Lors d'une séance d'information destinée aux Autorités et direction de cercles, le PPDT-JUNE a rendu attentives les directions et les Autorités scolaires présentes à la transmission de données sensibles ou personnelles entre parents et école via des adresses courriel « non sécurisées », en général celles des parents, mais parfois aussi des enseignants. En l'occurrence, de nombreuses adresses « gratuites » transitent par les Etats-Unis et il n'est pas exclu que certains renseignements échangés entre parents et enseignants concernant leur enfant puissent être collectés et leur porter préjudice un jour. Il nous semblait dès lors utile de participer aux efforts de sensibilisation en relayant les campagnes ou les informations émanant des services officiels.

Après une année d'utilisation de Pronote, le bilan est globalement bon et répond aux objectifs de son introduction. Au cycle 3, où le logiciel est devenu l'outil de communication prioritaire avec le corps enseignant et les parents, le taux de satisfaction est élevé. On note un allègement de la charge administrative (76% des réponses), une facilitation de la communication avec les parents (63%), du suivi des élèves (97%), du suivi de leurs absences (73%) et du fonctionnement de l'école (81%). 91% des enseignants du cycle 3 ont intégré Pronote dans leurs nouvelles habitudes.

Le bilan est moins bon aux cycles 1 et 2 où une grande partie des enseignants peine à passer par Pronote ou continue à privilégier le canal de la circulaire papier.

Du côté des parents, les retours sont très positifs. Les informations sont accessibles en tout temps depuis son smartphone. La communication se fait avec les deux parents, facilitant ainsi la transmission d'informations dans le cas de séparation ou de garde partagée. Très peu de parents demandent à recevoir les informations sur papier.

Du point de vue de la direction et de l'administration, les résultats sont également très favorables et facilitent grandement la gestion de l'école.

Une attention particulière sera apportée à certains enseignants qui rencontrent encore des difficultés à intégrer Pronote comme outil prioritaire.

9. Calendrier

En cas d'acceptation de l'arrêté portant modification du règlement général, les travaux de réorganisation se poursuivront pour une mise en œuvre à la rentrée scolaire 2019-2020 pour les élèves du cycle 2 au moins et dans la mesure où le bilan financier entre le modèle actuel et le nouveau reste équilibré.



10. Impact sur le personnel communal

Le projet aura plusieurs impacts sur le personnel communal. En premier lieu, il vise à assurer des conditions de travail meilleures pour le corps enseignant dans un contexte qui est devenu lourd, ce que les études réalisées au niveau cantonal ont confirmé. D'autre part, le lissage des effectifs aura un impact par une diminution des besoins en heures d'appui et par là même du personnel correspondant.

Enfin, en fonction des décisions qui seront prises au niveau cantonal concernant les effectifs moyens par classe, le nombre total de classes pourrait être réduit plus ou moins fortement.

En ce qui concerne les transports d'élèves, il est prévu de recourir à des prestataires externes, ce qui n'aura pas d'influence sur le personnel communal.

11. Vote à la majorité simple du Conseil général

S'agissant d'une modification du règlement général du CSVR, le vote à la majorité simple est requis.

12. Conclusion

« C'est au niveau administratif qu'une fusion permettrait de simplifier la gestion du système scolaire, en intégrant la direction régionale des écoles au sein du dicastère Enseignement et formation, au lieu de la faire dépendre d'un syndicat intercommunal. Outre l'avantage d'une plus grande cohérence au niveau de l'Autorité politique, la fusion offrira une gestion globale des effectifs d'élèves et des enseignants. Le nombre de classes sera attribué en fonction de l'effectif global des élèves de la Commune et permettra ainsi de garder des classes dans des petits villages, assurant une meilleure répartition des élèves en fonction du territoire, des classes plus homogènes et une utilisation optimale des locaux disponibles ». C'est ainsi que le rapport de fusion décrivait l'avenir de l'école à Val-de-Ruz et c'est bien la direction dans laquelle le Conseil communal vous propose d'aller avec ce projet de réorganisation.

Pour des questions de place dans les collèges, de sensibilité au maintien de la vie et de l'esprit villageois, d'incitation à la démarche « à pied à l'école » et de limitation des coûts de transports, nous avons essayé jusqu'à aujourd'hui d'adapter au mieux l'école à la configuration spatiale et géographique de Val-de-Ruz.

Toutefois, ce modèle a atteint ses limites parce qu'il n'est plus adapté ni aux exigences du PER, ni aux moyens d'enseignement, ni à la réalité des élèves d'aujourd'hui à moins d'y ajouter des ressources humaines importantes. La direction et le Conseil communal ont exploité toutes les solutions possibles du modèle de classes à deux degrés et le constat montre qu'il faut abandonner ce système en tout cas au cycle 2 et le limiter au cycle 1. C'est aussi ce que prône la législation cantonale.

Certes, dans un contexte familial, social et professionnel changé, mais pas moins difficile qu'avant, les familles sont dans l'attente d'une grande stabilité pour leurs enfants, qu'ils ne peuvent pas toujours offrir dans leur organisation et qu'ils reportent sur l'école. Le modèle d'organisation qui est proposé garde de la souplesse tout



Réorganisation de l'école

Rapport au Conseil général relatif à la modification du règlement général du CSVR

en simplifiant l'organisation annuelle pour les classes à un degré déjà constituées. Pour les parents et les élèves, on passe d'un système prévisible sur le lieu de scolarisation, mais engendrant chaque année de nombreux changements dans la constitution des groupes classes à un modèle qui, certes, n'assurera plus une scolarisation dans le village de domicile, mais offrira en contrepartie une stabilité du groupe-classe jusqu'à la fin de la 8^e année.

« L'établissement scolaire du Val-de-Ruz est une école qui s'est donné les moyens de transformer les grandes réformes scolaires étatiques de ce début de 21^e siècle en véritables "tremplins" de créativité pédagogique et de responsabilisation de tous les partenaires de l'école, et cela dans un esprit aussi positif que dynamique. ...

Les principales pièces en sont : une famille de 230 enseignants de 1^{re} à 11^e années réunis dans une culture commune ; une direction d'école qui, solidement soutenue par les décideurs politiques, redonne du pouvoir aux enseignants et de la responsabilité aux élèves ; une institution fortement ancrée dans la communauté locale grâce à une communication exemplaire ; la mise en place progressive et enthousiaste du concept d'enseignement-apprentissage par ateliers (EAA), à tous les niveaux ; le respect du rythme biologique des adolescents et de l'organisation des familles avec l'introduction d'un horaire et de cours blocs sur les 11 années d'école obligatoire.

Et puis, last but not least, la mise en place d'un environnement fait de respect et de confiance, fondements sur lesquels se construisent solidement les concepts d'enseignement différencié et d'inclusion-intégration des élèves en situation de handicap, ainsi que la prise en charge des problèmes éducatifs et comportementaux » tiré du résumé du jury du Prix Suisse des écoles à l'issue de sa visite de deux jours au sein du CSVR.

Les modifications du règlement général qui vous sont soumises pour adoption visent à donner les moyens à l'école de poursuivre sa mission. La direction a prouvé jusqu'à aujourd'hui que la ligne de conduite qu'elle s'est donnée et l'ensemble des projets pédagogiques qui se sont construits se font avec sens et responsabilité. C'est pourquoi, il vous est demandé d'adopter ces modifications du règlement ainsi que l'ajout d'un chapitre « informatique administrative ».

Si ces adaptations ne permettent pas forcément des économies financières, l'objectif de cette réorganisation est bien de concentrer l'effort sur l'amélioration de la qualité de la prise en charge de tous les élèves ainsi que de l'enseignement qui leur est dispensé, en réponse à l'évolution actuelle de l'école et de la société, ceci dans le respect des principes d'économicité et d'efficience.

Pour les raisons qui précèdent, nous vous remercions de bien vouloir prendre le présent rapport en considération et d'adopter les projets d'arrêtés qui l'accompagnent.



Réorganisation de l'école
Rapport au Conseil général relatif à la modification du
règlement général du CSVR

Veillez croire, Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,
à l'expression de notre haute considération.

Val-de-Ruz, le 13 août 2018

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le président Le chancelier
C. Cuanillon P. Godat

13. Annexes

Scénarios élaborés par le groupe de travail.



14. Projets d'arrêtés



Commune de
Val-de-Ruz

Arrêté du Conseil général

relatif à la modification du règlement général du Cercle scolaire de Val-de-Ruz, du
20 juin 2016

Le Conseil général de la Commune de Val-de-Ruz,

vu le rapport du Conseil communal du 13 août 2018 ;

vu la loi sur l'organisation scolaire (LOS), du 28 mars 1984 ;

vu la loi concernant les autorités scolaires (LAS), du 18 octobre 1983 ;

vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964 ;

vu l'arrêté relatif à l'informatique administrative dans l'enseignement obligatoire, du 27 décembre 2017 ;

sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Modification

Article premier :

Le règlement général du Cercle scolaire de Val-de-Ruz, du 20 juin 2016, est modifié comme suit :

Art. 4.1 Organisation des classes

¹ Aux cycles 1 et 2, les élèves fréquentent en principe un collège proche de leur lieu d'habitation.

² En règle générale, les classes comprennent une seule année de scolarité. Le cas des années 1 et 2 est réservé.

³ L'organisation des classes est de la compétence de la direction du CSVR.

⁴ Les critères pédagogiques, d'âge des élèves, d'effectifs de classe, d'organisation de l'enseignement, de disponibilités des infrastructures et de transports scolaires ou publics déterminent la répartition des élèves dans les classes et dans les collèges du CSVR.

⁵ Le lieu de travail des représentants légaux ou de garde de l'enfant peut être pris en considération pour la désignation du lieu de scolarisation, dans la mesure où l'organisation des classes le permet et pour autant que cela n'implique pas de scolarisation hors du CSVR.

Art 4.2 Pérennité des collèges

¹ *Inchangé*

² *Abrogé*

³ *Abrogé*



Réorganisation de l'école

Rapport au Conseil général relatif à la modification du règlement général du CSVR

Chapitres 6 à 10 : chapitre 11 (nouveau)

Chapitre 6 *Informatique administrative*

Chapitres 7 à 11 : 6 à 10 actuels

Art. 6.1 (nouveau)

Art. 6.1 *Logiciel de gestion de la vie scolaire*

¹ La direction du CSVR se dote d'un logiciel de gestion de la vie scolaire, dans le respect des dispositions cantonales en la matière.

² Le Conseil général valide le choix dudit logiciel dans un arrêté séparé.

Art. 10.1 *Dispositions transitoires*

Abrogé

Abrogation et sanction

Art. 2 :

¹ Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures et contraires.

² Il entrera en vigueur à l'expiration du délai référendaire, après la sanction du Conseil d'Etat.

Val-de-Ruz, le 18 septembre 2018

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président

C. Senn

La secrétaire

C. Douard



Arrêté du Conseil général

relatif à l'informatique administrative au Cercle scolaire de Val-de-Ruz (CSVr)

Le Conseil général de la Commune de Val-de-Ruz,

vu le rapport du Conseil communal du 13 août 2018 ;

vu la loi sur l'organisation scolaire (LOS), du 28 mars 1984 ;

vu la loi concernant les autorités scolaires (LAS), du 18 octobre 1983 ;

vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964 ;

vu l'arrêté relatif à l'informatique administrative dans l'enseignement obligatoire, du 27 décembre 2017 ;

vu le règlement général du Cercle scolaire de Val-de-Ruz, du 20 juin 2016 ;

sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Logiciel de gestion de la vie scolaire

Article premier :

¹ Conformément à l'article 6.1 du règlement général du Cercle scolaire de Val-de-Ruz, du 20 juin 2016, le logiciel Pronote (ci-après le logiciel) est utilisé comme outil de pilotage et de gestion de la vie scolaire au CSVr.

² Les données et informations stockées ainsi que les droits d'accès sont définis dans le présent arrêté.

Utilisation

Art. 2 :

¹ Le logiciel est l'outil de communication principal entre la direction, le corps enseignant et les représentants légaux pour toutes les informations administratives à portée générale.

² Les données sont accessibles en ligne par les outils informatiques usuels.

³ Les représentants légaux qui en font la demande au secrétariat du CSVr obtiennent les informations sur support papier.

⁴ Le module de messagerie interne du logiciel peut être utilisé pour des communications spécifiques entre la direction, les enseignants, les élèves et les parents dans le respect des directives y relatives.



Fichiers tiers

Art. 3 :

En complément des logiciels cantonaux dont l'utilisation est définie dans la législation cantonale, le CSVR renseigne les informations suivantes dans le logiciel :

- nom, prénom et date de naissance de l'élève ;
- classe et horaire ;
- coordonnées de l'élève par l'adresse de domicile des représentants légaux, ainsi que les adresses courriels et les numéros de téléphone ;
- les projets d'accompagnement de l'élève mis en place et nécessitant un encadrement particulier :
 - aménagements Sports-arts-études ;
 - aménagements Soutien ;
 - projets pédagogiques individualisés pour les élèves à besoins éducatifs particuliers ;
 - informations transmises par les représentants légaux concernant des aménagements ou mesures d'urgence relatifs à un problème de santé significatif ;
 - procès-verbaux des séances de réseaux ;
 - aménagements liés à des situations particulières autres.

Droits d'accès et sécurité

Art. 4 :

¹ L'accès au logiciel est conditionné à l'obtention d'un code d'accès et d'un mot de passe personnel et intransmissible.

² La direction du CSVR définit les droits d'accès de chacun des utilisateurs dans le respect des principes régissant le traitement des données personnelles. Ceux-ci sont limités aux informations nécessaires à l'exécution de leur charge.

³ Les catégories d'utilisateurs suivantes peuvent bénéficier d'un droit d'accès :

- la ou le chef de dicastère de l'éducation de Val-de-Ruz ;
- les membres de la direction du CSVR ;
- le personnel enseignant du CSVR ;
- le personnel administratif du CSVR ;
- le personnel socio-éducatif et médico-éducatif du CSVR ;
- les représentants légaux de l'élève ;
- les thérapeutes de l'élève ;
- les partenaires de l'école (institutions, associations en lien avec l'école, responsables des structures d'accueil parascolaire services communaux).

⁴ La direction du CSVR tient à jour le fichier des personnes ayant un code d'accès.

⁵ Sauf décision de justice contraire, les représentants légaux de l'élève ont accès à l'ensemble des informations relatives à leur enfant.



Réorganisation de l'école
Rapport au Conseil général relatif à la modification du
règlement général du CSVR

Protection des données

Art. 5 :

¹ La direction du CSVR est l'organe responsable du traitement des données des fichiers tiers du logiciel.

² Elle applique les dispositions relatives à la CPDT-JUNE lors de la constitution et l'utilisation des fichiers du logiciel.

³ Elle informe les représentants légaux et les élèves du caractère sensible des données traitées dans le logiciel.

⁴ Les données périmées ainsi que les dossiers d'élèves ayant quitté le CSVR sont effacés du logiciel.

Sensibilisation

Art. 6 :

La direction informe régulièrement les élèves, les représentants légaux et le personnel enseignant et administratif de l'existence de campagnes de sensibilisation relatives à la protection des données personnelles.

Sanction

Art. 7 :

Le présent arrêté entrera en vigueur à l'expiration du délai référendaire, après la sanction du Conseil d'Etat.

Val-de-Ruz, le 18 septembre 2018

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
Le président La secrétaire
C. Senn C. Douard